

DECISION

Décision concernant la souscription d'un
emprunt d'un montant de 5 000 000 euros
auprès du Crédit Coopératif au titre des
investissements 2026 du budget principal

N° 27857

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU l'intérêt financier de Limoges Métropole ;

VU la proposition commerciale en date du 5 février 2026.

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt auprès du Crédit Coopératif d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement 2026 du budget principal.

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

<i>Score charte Gissler :</i>	1A
<i>Montant :</i>	5 000 000 €
<i>Durée :</i>	15 ans
<i>Frais de dossier :</i>	0,10% du montant emprunté
<i>Mise à disposition des fonds :</i>	Jusqu'au 5 mars 2026
<i>Index et marge :</i>	EURIBOR-3-MOIS + 0,86%, soit : EURIBOR 3 mois : 2.02 %, majoré d'une Marge Fixe de 0.86 % l'an, EURIBOR constaté entre le 20/02/2026 et le 23/02/2026. Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors

considérée comme égale à zéro.

Base de calcul : exact/360
Périodicité : trimestrielle
Mode d'amortissement : constant

Echéances : Paiement à terme échu

Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt :

Possible à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la Phase d'amortissement.

Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la Marge Fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, en totalité ou partiellement,

- moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable.
- Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Coopératif.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges,

Publié le mardi 24 février 2026